

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
JEUNESSE ET SPORTS

DU 1^{ER} DEGRÉ D'ÉTAT BREVET D'ÉTAT DEGRÉ D'ÉDUCATEUR SPORTIF

Vu les pièces présentées par MONSIEUR LOUX HUGUES
né(e) le 24 JUN 1952 à STE MARIE AUX MINES
justifiant que l'intéressé(e) a satisfait avec succès aux épreuves de :

- FORMATION COMMUNE :
(attestation de réussite délivrée le 08.02.85 par STRASBOURG) ;
- FORMATION SPÉCIFIQUE (discipline sportive : JUDO
(attestation de réussite délivrée le 06.06.85 par STRASBOURG) ;

LE BREVET D'ÉTAT DU  DEGRÉ D'ÉDUCATEUR SPORTIF
DE JUDO

est attribué en application de l'arrêté ministériel du 7 JUN 1985
à MONSIEUR LOUX HUGUES
pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

A STRASBOURG, le 7 JUN 1985.

Pour certification conforme :

Le Titulaire,

N° 5/85-135



Le Ministre chargé des Sports,
LE DIRECTEUR REGIONAL,
L'INSPECTEUR,
A. MEICHLER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
JEUNESSE ET SPORTS
BREVET
D'ÉTAT

LE BREVET D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR SPORTIF DU PREMIER DEGRÉ
Option **ACTIVITÉS PHYSIQUES POUR TOUS**

est attribué en application de l'arrêté régional

du 9 juillet 2001

à Monsieur **LOUX** Hugues

Né(e) le **24 juin 1952**

à **Ste Marie aux Mines (68)**

N° **067-01-141**

A **Strasbourg**

le **9 juillet 2001**

Le Titulaire,



Le Directeur régional de la Jeunesse et des sports,
L'Inspecteur,

Philippe VANDAIS